

N° 7428⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, fait à New York, le 31 mai 2001

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA JUSTICE

(12.1.2021)

La Commission de la Justice se compose de : M. Charles MARGUE, Président; Mme Stéphanie EMPAIN, Rapporteur ; Mme Diane ADEHM, MM. Guy ARENDT, François BENOY, Dan BIANCALANA, Marc GOERGEN, Léon GLODEN, Mme Carole HARTMANN, Mme Cécile HEMMEN, M. Pim KNAFF, Mme Octavie MODERT, M. Laurent MOSAR, Mme Viviane REDING, MM. Roy REDING, Gilles ROTH, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes a procédé au dépôt officiel du projet de loi n° 7428 à la Chambre des Députés en date du 26 mars 2019. Au texte gouvernemental étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte coordonné et une fiche financière.

Le projet de loi sous rubrique a été renvoyé à la Commission de la Justice en date du 3 avril 2019.

Le 8 mai 2019, le projet de loi sous rubrique a été présenté aux membres de la Commission de la Justice. De plus, la commission parlementaire a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

Le 20 décembre 2019, le Conseil d'Etat a rendu son avis sur le projet de loi prémentionné.

Lors de sa réunion du 7 juillet 2021, les membres de la Commission de la Justice ont désigné Madame Stéphanie EMPAIN (groupe politique *déi gréng*) comme Rapporteur du projet de loi. En outre, la Commission de la Justice a adopté une série d'amendements parlementaires.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'Etat a émis son avis complémentaire.

Lors de sa réunion du 12 janvier 2022, la Commission de la Justice a examiné ledit avis complémentaire du Conseil d'Etat et elle a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET

Le projet de loi vise à approuver le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, adopté par la résolution A/RES/55/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 mai 2001, ci-après désigné comme « le Protocole ».

Le Protocole est additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, dite « Convention de Palerme », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 novembre 2000 et ouverte à la signature des Etats le 12 décembre 2000 dans le cadre d'une conférence réunie à Palerme

en Italie. Lors de ladite conférence, 123 des 130 Etats représentés, y compris le Luxembourg, ont signé la Convention de Palerme qui a été approuvée par le Luxembourg par une loi du 18 décembre 2007.

L'objectif du Protocole est de promouvoir, de faciliter et de renforcer la coopération entre les Etats Parties en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces et de leurs munitions.

Au niveau international, le Protocole a été le premier instrument juridique global visant à régler la question du trafic illicite des armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions.

Même si, depuis l'adoption du Protocole en 2001, le Traité des Nations Unies sur le commerce des armes, fait à New York le 2 avril 2013 et signé par le Luxembourg le 3 juin 2013 et approuvé par une loi du 23 mai 2014, règle de façon plus globale encore et dans une optique plus large la lutte contre le trafic illicite des armes à feu, le Protocole reste un instrument important en la matière, ne serait-ce qu'en raison de ses interactions avec le règlement (UE) 258/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant application de l'article 10 du protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (protocole relatif aux armes à feu) et instaurant des autorisations d'exportation, ainsi que des mesures concernant l'importation et le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

La mise en œuvre de certaines de ces dispositions fait l'objet du projet de loi n° 7425, transposant la directive (UE) 2021/555 et destiné par ailleurs à remplacer la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 20 décembre 2019, le Conseil d'Etat examine les articles contenus dans le projet de loi et s'oppose formellement à l'encontre de l'article 2, qui prévoyait des attributions en faveur du Ministre de la Justice, au motif « [...] *qu'il appartient au seul Grand-Duc d'organiser son Gouvernement, en vertu de l'article 76, alinéa 1er, de la Constitution. La loi ne saurait ainsi pas conférer des compétences à un membre du Gouvernement que celui-ci ne s'est pas vu attribuer par le Grand-Duc par l'arrêté grand-ducal portant constitution des ministères [...]* ».

Dans son avis complémentaire du 28 septembre 2021, le Conseil d'Etat se montre en mesure de lever l'opposition formelle précédemment émise, et ce, suite à la suppression de l'article 2 du projet de loi par voie d'amendement parlementaire.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article unique. – Approbation du protocole précité

L'article unique a pour objet d'approuver le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, fait à New York, le 31 mai 2001.

*

V. TEXTE COORDONNE

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Justice recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 7428 dans la teneur qui suit :

Article unique. Est approuvé le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 mai 2001.

Stéphanie EMPAIN
Rapporteur